



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RAMPE TORCHUT – FRONT DE MER
DU 14 MARS AU 06 AVRIL 2011**

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0356

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société CARABUS - 17200 ROYAN, en date du 09 mars 2011,

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement du réseau CARABUS ROYAN du 14 mars au 06 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le fonctionnement du réseau CARABUS ROYAN, pendant les travaux (poses de câbles électriques en tranchée, renforcement du réseau ERDF en souterrain, construction poste de transformation), rue Gambetta, boulevard de la République, rue Pierre Loti, Place Charles de Gaulle par l'entreprise CEE MEDIS, du lundi 14 mars 2011 au mercredi 06 avril 2011, les dispositions énumérées aux articles ci-dessous seront prises.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au réseau CARABUS ROYAN, Rampe Torchut sur 5 places (**selon plan joint**), du mercredi 30 mars 2011 au mercredi 06 avril 2011.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé au réseau CARABUS ROYAN, Front de Mer sur 5 places (**selon plan joint**), du lundi 14 mars 2011 au jeudi 17 mars 2011.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD